

DECISION N°2018 782 -MENETFP/CAB DU 06 SEPT 2018, portant mutation d'économés et intendant de la Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu :** le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : Les économés et intendant dont les noms suivent, sont mutés dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	GRADE	EMPLOI	FONCTION	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1.	KOFFI KOUADIO EMILE	258 459 Y	C1	ADJOINT ADMINISTRATIF	ECONOME	UMF TAFIRE	AAP ADZOPE
2.	FADIGA BABA	147 739 H	B3	INSTITUTEUR	ECONOME	CFP GRAND-BASSAM	CENTRE HORLOGER D'ABIDJAN (CHA)
3.	OUATTARA BANH SIAKA ZOUMANA	324 632 X	A3	EDUCATEUR	ECONOME	AAP TENGRELA	UMF TAFIRE
4.	IRA ADJOUA CLARICE	371 867 A	B3	ASSISTANT COMPTABLE	ECONOME	UMF OUELLE	CFP YAMOOUSSOUKRO
5.	KOUADIO N'DRI	135 195 D	A3	ATTACHE DES FINANCES	INTENDANT	LYCEE PROFESSIONNEL ODIENNE	ECOLE DE BOULANGERIE YAMOOUSSOUKRO
6.	OUATTARA SOULEYMANE	238 485 X	A3	EDUCATEUR	ECONOME	ECOLE DE BOULANGERIE YAMOOUSSOUKRO	CETF DE BOUAKE
7.	KOUADIO KONAN AUGUSTIN	324 093 P	A3	PROFESSEUR DE COLLEGE	ECONOME	AAP ADZOPE	CFP GRAND BASSAM

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, **06 SEPT 2018**

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressés	07



Kandia CAMARA